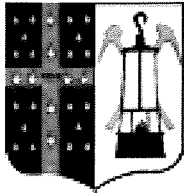


Province de
Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2022

Séance publique

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
Ø. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, Ø.
LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS
(entrée en séance lors de l'analyse du point 11), V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S.
ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER (entrée en séance lors de l'analyse
du point 4), M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, Conseillers
Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Service :
Secrétariat communal

**Objet n° 3 Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine
Fernémont N°8 - Abrogation emplacement PMR**

Correspondant :
Loïc Cuypers

Le Conseil Communal,

Références : -

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de
la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'emplacement PMR sis Rue Capitaine Fernémont N°8 n'a plus de
raison d'être car que le demandeur est décédé ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres utilisateurs parmi les riverains ;

Considérant que ledit emplacement constitue une gêne pour les riverains étant donné le
manque de places dans cette rue ;

Considérant l'absence d'avis de la ZP SAMSOM en la matière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de Règlements Complémentaires de Police
relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis Rue Capitaine Fernémont N°8.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

(s) Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO